



**ATTESTATION D'ASSURANCE COLLECTEUR ET/OU TRANSPORTEUR DE DECHETS
TOXIQUES OU DANGEREUX
(Région Wallonne)**

La compagnie d'assurance AXA Belgium S.A. d'assurances, Boulevard du Souverain 25, B 1170 BRUXELLES, entreprise agréée sous le n° de code 0039 (A.R. du 4 juillet 1979, M.B. du 14 juillet 1979) ;

déclare par la présente que la **SPRL TRANS EUROPE EXPRESS, Evenbroekveld 1 te 9420 ERPE-MERE** est assuré(e) pour sa responsabilité civile extra-contractuelle en sa qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets toxiques ou dangereux ;
Et cela en vertu des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets toxiques ou dangereux ;

Le contrat porte le n° **010730419208**

Il prend cours le **01/01/2017** et se termine le **31/12/2022** avec prolongation tacite par périodes successives d'un an.

Montants assurés :

Dommages corporels et matériels confondus : **2.500.000,00 EUR** par sinistre.

La compagnie d'assurance déclare que les exceptions, nullités et déchéances dérivant de la loi ou du contrat sont inopposables par elle aux tiers lésés.

La suspension ou la résiliation du contrat ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de 6 mois, à compter de la date à laquelle la cause de la suspension ou de la résiliation est notifiée au Ministère de la Région Wallonne.

Bruxelles, le 17/12/2021

Chief Corporate Officer